



Délibération N°40_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Travaux d'aménagements de l'étang de Cieux pour le soutien d'étiage de la Vergogne (affluent de la Glane) - CTMA Vienne médiane et ses affluents – Programme 2023 - demande de subventions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D40_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Il est proposé de suivre les orientations de l'arbre de décision de l'EPAGE sur le sujet des travaux d'aménagement de l'étang de Cieux et du comité de pilotage local, et, ainsi, anticiper et engager des opérations d'expérimentation de gestion de soutien d'étiage en profitant de l'opportunité des financements de l'AELB si et uniquement si, son conseil d'administration y est favorable. Il est également proposé de prendre en charge ou partager le reste à charge (maximum de 25 %) intégrant le risque « sécheresse » particulier de ce secteur comme d'intérêt général. L'opération est estimée à 100.000 € TTC maximum.

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB_01 et LB_07,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V_E3 et V_E4,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : Lancement de la commande publique

- d'autoriser Monsieur le Président à initier les démarches de consultation des bureaux d'études dès que les demandes de subventions auront été attribuées, ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation.
- Les phases de maîtrise d'œuvre et travaux pourront être initiées par la suite.

Article trois : Convention avec les propriétaires des étangs

- d'autoriser Monsieur le Président à initier la signature d'une convention ajustée avec tous les propriétaires de l'étang de Cieux, et selon le modèle acté par la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 18 Votants : 20 Pour : 20 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--